



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact portant sur le projet de transformation et d'extension des locaux d'activité du parc de la Haie situé au 440 rue de la Haie Plouvier sur les communes de Fretin et de Lesquin (59)

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2018-0090, relative au projet de transformation et d'extension des locaux d'activité du parc de la Haie, reçue le 16 avril 2018 et considérée complète le 2 mai 2018 ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 11 mai 2018 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, du II de l'article R.122-2 du code de l'environnement et de la rubrique 39 (travaux, constructions et opérations d'aménagement) du tableau annexé à ce même article ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet qui consiste, sur un terrain d'assiette de 2,3 hectares :

- à transformer et à subdiviser un hangar existant,
- à construire un bâtiment neuf sur 4 niveaux et d'une emprise au sol de 500 m²,
- et à réaménager le parc de stationnement existant sans place supplémentaire,

l'ensemble des constructions représentant, en sus de la salle de sport existant sur la parcelle, une surface au plancher globale d'environ 13 900 m²;

Considérant que cette transformation et extension est destinée à accueillir de nouvelles activités de commerce de gros, d'entreposage, de bureaux et d'artisanat ;

Considérant que le projet s'implante au sein de la zone d'activités du CRT de Lesquin, sur un terrain exempt d'enjeux écologiques notables ;

Considérant que le site est desservi par un arrêt de bus situé à 50m rejoignant les stations de métro Porte de Douai et Quatre cantons ;

Considérant que le projet relève d'un renouvellement urbain, qu'il n'impliquera que peu d'artificialisation et d'imperméabilisation supplémentaire des sols ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le projet n'est pas de nature à engendrer des impacts notables sur l'environnement et la santé ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de transformation et d'extension des locaux du parc d'activité de la Haie, situé au 440 rue de la Haie Plouvier sur les communes de Lesquin et de Fretin n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le Directeur adjoint,

Yann GOURIO

